

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□							
		a4	Agro-tourisme					■						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1				1						
STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■								
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3			1/2						
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9				5/9						
		Largeur minimum (m)		6				6						
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/				70/						
		Superficie de plancher minimum (m²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4						
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30				0,30				
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787					
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45					
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)									
	(2) (3)									

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 118
	Agricole
ancienne zone	A15

- USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**
- p4b a) usine de production d'eau potable;
 - p4b b) station d'épuration des eaux;
 - p4b e) poste de surpression, station de pompage;
 - p4b h) poste de détente et autres installations de pression;
 - p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
 - p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radio.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
 - (2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
 - (3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□							
		a4	Agro-tourisme					■						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1			1							
STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■								
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9			5/9							
		Largeur minimum (m)		6			6							
		Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/			70/							
		Superficie de plancher minimum (m ²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4							
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10							
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30			0,30							
	Nombre de logement à l'hectare min / max												

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	2787	2787	2787	2787							
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45							
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)												
	(2) (3)												

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 135
	Agricole
ancienne zone	A19

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4b a) usine de production d'eau potable;
p4b b) station d'épuration des eaux;
p4b e) poste de surpression, station de pompe;
p4b h) poste de détente et autres installations;
p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes;
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6	Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5	Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■																		
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■																	
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■																	
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□															
		a4	Agro-tourisme						■													
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1																		
		Nombre maximum par bâtiment		1					1													
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■															
		Jumelée																				
		Contigüe																				
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3				1/2													
		Hauteur en mètre min / max		(m)	5/9				5/9													
		Largeur minimum		(m)	6				6													
		Superficie d'implantation min / max		(m²)	70/				70/													
		Superficie de plancher minimum		(m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment		(m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum		(m)	10	10	10	10														
		Latérale minimum		(m)	2	2	2	2														
		Latérales totales minimum		(m)	4	4	4	4														
		Arrière minimum		(m)	10	10	10	10														
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max			0,30				0,30													
Nombre de logement à l'hectare min / max																						

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum		(m²)	2787	2787	2787	2787													
		Largeur frontale minimale		(m)	45	45	45	45													
		Profondeur moyenne minimale		(m)	30	30	30	30													

SERVICES REQUIS																					
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)																		
		(2) (3)																		

Annexée au Règlement de zonage numéro:		150
et au Règlement de lotissement numéro:		149



ZONE:	A- 163
Agricole	
ancienne zone	Ags-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations de régulation;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6	Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5	Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□							
		a4	Agro-tourisme					■						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1			1							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3		1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9			5/9							
		Largeur minimum (m)		6			6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/			70/							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10								
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2								
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4								
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10								
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30				0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max												

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787							
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45							
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)												
	(2) (3)												

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 832
	Agricole
ancienne zone	Ags-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- p4b a) usine de production d'eau potable;
- p4b b) station d'épuration des eaux;
- p4b e) poste de surpression, station de pompage;
- p4b h) poste de détente et autres installations de production;
- p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
- p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radio.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
- (2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
- (3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□							
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■									
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■									
		a4	Agro-tourisme					■						
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1				1						
STRUCTURE		Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3			1/2						
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/9				5/9						
		Largeur minimum	(m)	6				6						
		Superficie d'implantation min / max	(m ²)	70/				70/						
		Superficie de plancher minimum	(m ²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m ²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	10	10	10	10						
		Latérale minimum	(m)	2	2	2	2						
		Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4						
		Arrière minimum	(m)	10	10	10	10						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30				0,30				
		Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum	(m ²)	2787	2787	2787	2787						
		Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45	45						
		Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30	30						

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)											
		(2) (3)											

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 901
	Agricole
ancienne zone	Ags-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4b a) usine de production d'eau potable;
p4b b) station d'épuration des eaux;
p4b e) poste de surpression, station de pompage;
p4b h) poste de détente et autres installations de régulation;
p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
(3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■											
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■										
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■										
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■									
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□								
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□								
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□							
		p4d	Équipement de télécommunication					■							
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
			Nombre maximum par bâtiment		1										
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■								
			Jumelée												
			Contigue												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2								
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12								
			Largeur minimum (m)		6		6								
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/								
			Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10							
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2							
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4							
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10							
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787							
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45							
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)											

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZOOE:	A- 907
	Agricole
ancienne zone	Ags-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations de régulation;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitier/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale		■					
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide			■				
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide			■				
		c6c	Vente en gros de produits agricoles				■			
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□			
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□			
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□		
		p4d	Équipement de télécommunication						■	
		a4	Agro-tourisme							■
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1					1	
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■	■	■	
		Jumelée								
		Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2		1/3	1/2		1/2	
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9			5/12		5/9	
Largeur minimum (m)		6			6		6			
Superficie d'implantation min / max (m ²)		70/			80/		70/			
Superficie de plancher minimum (m ²)										
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10		10		10		10	
		Latérale minimum (m)		2		2		2		2	
		Latérales totales minimum (m)		4		4		4		4	
		Arrière minimum (m)		10		10		10		10	
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30				0,30		0,30	
Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)		2787		2787		2787		2787	
		Largeur frontale minimale (m)		45		45		45		45	
		Profondeur moyenne minimale (m)		30		30		30		30	

SERVICES REQUIS									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2) (3)								
	(4)								

Annexé au Règlement de zonage numéro:	150
et au Règlement de lotissement numéro:	149



ZONE:	A- 908
Agricole	
ancienne zone	Ags-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations de chauffage
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radio

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6	Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5	Restauration à la ferme
(4)		Sur la rue Perron, la marge avant applicable est de 5,5m

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme
	am19-02-13	150-11	ajout note (4)

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATEGORIES D'USAGES PERMIS	ZONES										
			1	2	3	4	5	6	7	8			
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	h1a	Habitation unifamiliale	■									
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■								
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■								
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises						□				
		i2c	Activité de fabrication industrielle						□				
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale							□			
		p4d	Équipement de télécommunication							■			
		a4	Agro-tourisme									■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1										
		Nombre maximum par bâtiment	1							1			
STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■	■	■				
		Jumelée											
		Contigüe											
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9		5/9	5/9	5/9	5/9	5/9				
		Largeur minimum (m)	6		6	6	6	6	6				
		Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/		80/	80/	80/	80/	70/				
		Superficie de plancher minimum (m ²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2	2		
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4	4		
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10	10		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30	0,30	0,30	0,30		
		Nombre de logement à l'hectare min / max								

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m ²)	2787	2787	2787	2787	2787	2787		
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45	45	45		
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS										
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)								
		(2) (3)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 909
Agricole	
ancienne zone	Ags-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- i2b c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
- i2b d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
- i2c a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
- p4b a) usine de production d'eau potable;
- p4b b) station d'épuration des eaux;
- p4b e) poste de surpression, station de pompage
- p4b h) poste de détente et autres installations de
- p4b i) poste de transformation d'énergie électrique
- p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
- (2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
- (3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□						
		p4d	Équipement de télécommunication					■						
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■									
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1										
		Isolée		■	■	■	■							
	Jumelée													
	Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12							
			Largeur minimum (m)		6		6							
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/							
			Superficie de plancher minimum (m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
		1	2	3	4	5	6	7	8				
DENSITÉ	Avant minimum (m)	10	10	10	10								
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2								
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4								
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10								
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30			0,30								
Nombre de logement à l'hectare min / max													

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7	8			
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787						
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45								
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30								

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1)							
	(2) (3)							

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 910
	Agricole
ancienne zone	Ags2/A523

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations de
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6 Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8											
BÂTIMENT	MOUEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■																
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■															
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■															
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■															
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■															
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe						□											
		p4d	Équipement de télécommunication						■											
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1																
		Nombre maximum par bâtiment		1																
		Isolée		■	■	■														
		Jumelée																		
		Contigüe																		
		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9																
		Largeur minimum (m)		6																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/-																
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																
		1	2	3	4	5	6	7	8									
Avant minimum (m)		10	10	10														
Latérale minimum (m)		2	2	2														
Latérales totales minimum (m)		4	4	4														
Arrière minimum (m)		10	10	10														
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30															
	Nombre de logement à l'hectare min / max																	

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE															
		1	2	3	4	5	6	7	8								
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787												
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45														
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30														

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1)							
	(2) (3)							

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 911
	<i>Agricole</i>
ancienne zone	<i>Ags-6</i>

- USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**
- p4b a) usine de production d'eau potable;
 - p4b b) station d'épuration des eaux;
 - p4b e) poste de surpression, station de pompage;
 - p4b h) poste de détente et autres installations de régulation;
 - p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
 - p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
 - (2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
 - (3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide	■																	
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide	■																	
		h1a	Habitation unifamiliale		■																
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1																
			Nombre maximum par bâtiment		1																
	STRUCTURE		Isolée		■																
			Jumelée																		
			Contigüe																		
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max			1/2															
			Hauteur en mètre min / max (m)			5/9															
			Largeur minimum (m)			6															
			Superficie d'implantation min / max (m²)			70/															
			Superficie de plancher minimum (m²)																		
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10																	
		Latérale minimum (m)	2	2																	
		Latérales totales minimum (m)	4	4																	
		Arrière minimum (m)	10	10																	
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30																
			Nombre de logement à l'hectare min / max																		

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787	2787																	
		Largeur frontale minimale (m)	45	45																	
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30																	

SERVICES REQUIS																				
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)																	
			(2) (3)																	

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 912
	<i>Agricole</i>
ancienne zone	<i>Ags-7</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES
(1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
(3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■											
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■										
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■										
		a3a	Commerce existant dans un îlot déstructuré			■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles				■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□							
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises						□						
		i2c	Activité de fabrication industrielle							□					
		a4	Agro-tourisme								■				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1											
		Nombre maximum par bâtiment		1					1						
STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■								
		Jumelée													
		Contigüe													
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2	1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/9	5/9	5/9							
		Largeur minimum (m)		6		6	6	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/	80/	70/							
		Superficie de plancher minimum (m²)													
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)														

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4						
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30	0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787		2787	2787	2787						
		Largeur frontale minimale (m)	30		30	30	30						
		Profondeur moyenne minimale (m)	45		45	45	45						

SERVICES REQUIS													
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)													

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)									

Annexe au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 914
	Agricole
ancienne zone	îlot déstructuré

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations de régulation;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radio;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Usage autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usager/limites/norme
	18-11-2008	150-1 - annexe "NN"	corriger p4c pour p4b
	25-06-2010	150-05	enlever note sur art.4.9.2

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		a3a	Commerce existant dans un îlot déstructuré			■								
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe			□								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises			□								
		i2c	Activité de fabrication industrielle			□								
		a4	Agro-tourisme				■							
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1			1							
STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■								
		Jumelée												
		Contigüe												
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2		1/2	1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/9	5/9							
		Largeur minimum (m)		6		6	6							
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/	70/							
		Superficie de plancher minimum (m²)												
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)													

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10						
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2						
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4						
		Arrière minimum (m)	10	10	10	10						
	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30	0,30					
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)	2787		2787	2787						
		Largeur frontale minimale (m)	45		45	45						
		Profondeur moyenne minimale (m)	30		30	30						

SERVICES REQUIS												
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)												

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1)								

Annexe au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 915
	Agricole
ancienne zone	îlot déstructuré

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations connexes;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	Usage autorisé conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ

	Date	Règlement	Usager/limites/norme
AMENDEMENTS	25-06-2010	150-05	enlever note sur art.4.9.2

--	--	--	--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□						
		p4d	Équipement de télécommunication					■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9		5/12									
		Largeur minimum (m)	6		6									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/		80/									
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7	8			
DENSITÉ	Avant minimum (m)	10	10	10	10							
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2							
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4							
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30								
	Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787			
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45					
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 919
	Agricole
ancienne zone	Ags-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations de
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitar/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■									
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■									
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□							
		p4d	Équipement de télécommunication		■									
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
		Jumelée												
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3									
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9										
		Largeur minimum (m)		6										
		Superficie d'implantation min / max (m²)		80/										
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
DENSITÉ	Avant minimum (m)	10	10	10					
	Latérale minimum (m)	2	2	2					
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4					
	Arrière minimum (m)	10	10	10					
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30							
	Nombre de logement à l'hectare min / max								

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787				
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45						
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30						

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 920
	Agricole
ancienne zone	Ags-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
p4b a) usine de production d'eau potable;
p4b b) station d'épuration des eaux;
p4b e) poste de surpression, station de pompage;
p4b h) poste de détente et autres installations de régulation;
p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■							
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■						
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■						
		a1e	Activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de compagnie		■						
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■						
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■						
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe			□					
		p4d	Équipement de télécommunication			■					
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1							
			Nombre maximum par bâtiment	1							
	STRUCTURE		Isolée	■	■	■					
			Jumelée								
			Contigüe								
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/3						
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/9							
			Largeur minimum (m)	6							
			Superficie d'implantation min / max (m ²)	70/							
			Superficie de plancher minimum (m ²)								
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m ²)									



ZONE:	A- 921
	Agricole
ancienne zone	Ags-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- p4b a) usine de production d'eau potable;
- p4b b) station d'épuration des eaux;
- p4b e) poste de surpression, station de pompage;
- p4b h) poste de détente et autres installations de régulation;
- p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
- p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes radioélectriques.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE					
		Avant minimum (m)	10	10	10	
	Latérale minimum (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4		
	Arrière minimum (m)	10	10	10		
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30				
	Nombre de logement à l'hectare min / max					

TERRAIN	DIMENSIONS					
	Superficie minimum (m ²)	2787	2787	2787		
	Largeur frontale minimale (m)	45	45	45		
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30		

SERVICES REQUIS						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)					
-------------------------------	-----	--	--	--	--	--

	Date	Règlement	Usage/limiter/norme
AMENDEMENTS			

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																		
		1	2	3	4	5	6	7	8											
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■																
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■															
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide			■														
		a1e	Activité liée à l'élevage ou la garde d'animaux de co				■													
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide				■													
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide					■												
		p4b	Service public relié à la production ou activité conne						□											
		p4d	Équipement de télécommunication							■										
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■														
		Jumelée																		
	Contigüe																			
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3															
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9																
		Largeur minimum (m)		6																
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/																
		Superficie de plancher minimum (m²)																		
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8										
DENSITÉ	Avant minimum (m)	10	10	10															
	Latérale minimum (m)	2	2	2															
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4															
	Arrière minimum (m)	10	10	10															
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30																	
	Nombre de logement à l'hectare min / max																		

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE																
		1	2	3	4	5	6	7	8									
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787													
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45															
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30															

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
	(1)							
	(2) (3)							

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 922
	Agricole
ancienne zone	Ags-11

- USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**
- p4b a) usine de production d'eau potable;
 - p4b b) station d'épuration des eaux;
 - p4b e) poste de surpression, station de pompe;
 - p4b h) poste de détente et autres installations;
 - p4b i) poste de transformation d'énergie électrique;
 - p4b j) station de réception ou d'émission d'onde.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- DISPOSITIONS SPÉCIALES**
- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
 - (2) 4.9.6 Hébergement à la ferme
 - (3) 4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale					□						
		p4d	Équipement de télécommunication					■						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2									
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9		5/12									
		Largeur minimum (m)	6		6									
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/		80/									
		Superficie de plancher minimum (m²)												
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
		1	2	3	4	5	6	7	8			
DENSITÉ	Avant minimum (m)	10	10	10	10							
	Latérale minimum (m)	2	2	2	2							
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4							
	Arrière minimum (m)	10	10	10	10							
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30								
	Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787			
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45					
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 926
	Agricole
ancienne zone	A-813

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations de
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitat/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1a	Habitation unifamiliale	■						
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■					
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■					
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■				
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□			
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□			
		p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□		
		p4d	Équipement de télécommunication					■		
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1						
		Nombre maximum par bâtiment		1						
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contigüe								
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2				
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12				
		Largeur minimum (m)		6		6				
		Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/				
		Superficie de plancher minimum (m²)								
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	NARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10		
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2		
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4		
		Arrière minimum (m)		10	10	10	10		
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30			
Nombre de logement à l'hectare min / max									

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		2787	2787	2787	2787		
		Largeur frontale minimale (m)		45	45	45	45		
		Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30	30		

SERVICES REQUIS								
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)						

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 927
	Agricole
ancienne zone	A-813

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- i2b c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
- i2b d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
- i2c a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
- p4b a) usine de production d'eau potable;
- p4b b) station d'épuration des eaux;
- p4b e) poste de surpression, station de pompage
- p4b h) poste de détente et autres installations
- p4b i) poste de transformation d'énergie électrique
- p4b j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

AMÉNAGEMENTS	Date	Règlement	Usage/limit/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS											
		h1a	Habitation unifamiliale	■								
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■							
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■							
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■							
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■							
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■							
		a2c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■							
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■						
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises			□						
		i2c	Activité de fabrication industrielle			□						
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale					□				
		p4d	Équipement de télécommunication					■				
		a4	Agro-tourisme						■			
BÂTIMENT	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1								
			Nombre maximum par bâtiment	1				1				
BÂTIMENT	STRUCTURE		Isolée	■	■	■	■	■				
			Jumelée									
			Contigüe									
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2		1/2				
			Hauteur en mètre min / max (m)	5/9		5/9		5/9				
			Largeur minimum (m)	6		6		6				
			Superficie d'implantation min / max (m²)	80/		80/		80/				
			Superficie de plancher minimum (m²)									
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)										

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	10	10	10	10	10			
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2			
		Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4			
		Arrière minimum (m)	6	6	6	6	10			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ		Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30		0,30		
			Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS								
				Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787	2787
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45	45		
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
		(1)						
		(2) (3)						

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 928
Agricole	
ancienne zone	Ag-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations de chauffage;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radio.

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6	Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5	Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	USAGES					NORMES										
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5						
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■													
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■												
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■												
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■												
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■												
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■												
		a2c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■												
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■											
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises			□											
		i2c	Activité de fabrication industrielle			□											
	p4b	Service public relié à la production ou activité connexe					□										
	p4d	Équipement de télécommunication					■										
	a4	Agro-tourisme							■								
	BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1												
Nombre maximum par bâtiment			1						1								
STRUCTURE		Isolée		■	■	■	■	■									
		Jumelée															
		Contigüe															
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2				1/2							
		Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12				5/9							
		Largeur minimum (m)		6		6				6							
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/				70/								
	Superficie de plancher minimum (m²)																
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	USAGES					NORMES								
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5				
Avant minimum (m)		10	10	10	10	10									
Latérale minimum (m)		2	2	2	2	2									
Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4									
Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10									
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30				0,30						
	Nombre de logement à l'hectare min / max														

TERRAIN	DIMENSIONS	USAGES					NORMES							
		1	2	3	4	5	1	2	3	4	5			
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787	2787							
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45	45									
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30									

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5
	(1)				
	(2) (3)				

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 929
Agricole	
ancienne zone	Ag4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6 Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS							LOGEMENT									
	BÂTIMENT							STRUCTURE									
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE							DENSITÉ									
h1a	Habitation unifamiliale	■															
a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■														
a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■														
a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■														
a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■														
a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■														
a2c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■														
c6c	Vente en gros de produits agricoles				■												
i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□												
i2c	Activité de fabrication industrielle				□												
p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale					□											
p4d	Équipement de télécommunication					■											
a4	Agro-tourisme									■							
	Nombre minimum par bâtiment		1														
	Nombre maximum par bâtiment		1									1					
	Isolée		■	■	■	■	■										
	Jumelée																
	Contigüe																
	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2						1/2						
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12						5/9						
	Largeur minimum (m)		6		6						6						
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/						70/						
	Superficie de plancher minimum (m²)																
	Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		DENSITÉ				
	Avant minimum (m)	Latérale minimum (m)	10	10	10	10	10
	Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4	4
	Arrière minimum (m)		10	10	10	10	10
	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30			0,30		0,30
	Nombre de logement à l'hectare min / max						

TERRAIN	DIMENSIONS	2787	2787	2787	2787	2787
	Superficie minimum (m²)					
	Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45	45
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS						
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(3)	(4)

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 930
	Agricole
ancienne zone	Ag8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage;
p4b	h) poste de détente et autres installations de chauffage;
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique;
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes radio.

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6 Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5 Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitier/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS								
		h1a	Habitation unifamiliale	■					
a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■						
a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■						
a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■						
a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■						
a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■						
a2c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■						
c6c	Vente en gros de produits agricoles			■					
i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises			□					
i2c	Activité de fabrication industrielle			□					
p4b	Service public relié à la production ou activité connexe				□				
p4d	Équipement de télécommunication				■				
a4	Agro-tourisme					■			
BÂTIMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1						
		Nombre maximum par bâtiment	1				1		
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée	■	■	■	■	■		
		Jumelée							
		Contigüe							
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max	1/2	1/3	1/2		1/2		
		Hauteur en mètre min / max (m)	5/9		5/12		5/9		
		Largeur minimum (m)	6		6		6		
		Superficie d'implantation min / max (m²)	70/		80/		70/		
		Superficie de plancher minimum (m²)							
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum (m)	10	10	10	10	10		
Latérale minimum (m)	2	2	2	2	2				
Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4	4				
Arrière minimum (m)	10	10	10	10	10				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max	0,30		0,30		0,30		
		Nombre de logement à l'hectare min / max							

TERRAIN	DIMENSIONS									
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787	2787			
		Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45	45			
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30				

SERVICES REQUIS									
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
	(1)							
(2) (3)								

Annexée au Règlement de zonage numéro:	150
et au Règlement de lotissement numéro:	149



ZONE:	A- 931
	<i>Agricole</i>
ancienne zone	<i>Ag13</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)
(2)	4.9.6	Hébergement à la ferme
(3)	4.9.5	Restauration à la ferme

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitier/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■									
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises			□								
		i2c	Activité de fabrication industrielle			□								
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale				□							
		p4d	Équipement de télécommunication				■							
BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1										
		Isolée		■	■	■	■							
	Jumelée													
	Contigüe													
	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE		Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2							
			Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12							
			Largeur minimum (m)		6		6							
			Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/							
			Superficie de plancher minimum (m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)												

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4				
		Arrière minimum (m)		10	10	10	10				
	DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30					
Nombre de logement à l'hectare min / max											

TERRAIN	DIMENSIONS	Superficie minimum (m²)		2787	2787	2787	2787				
		Largeur frontale minimale (m)		45	45	45	45				
		Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30	30				

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)										

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 939
Agricole	
ancienne zone	A-1103/Ag2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

ANENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
		1	2	3	4	5	6	7	8							
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■												
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■											
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■											
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■											
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■											
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■											
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■										
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□									
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□									
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale					□								
		p4d	Équipement de télécommunication					■								
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1										
Nombre maximum par bâtiment				1												
Isolée				■	■	■	■									
Jumelée																
Contigüe																
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2											
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12											
	Largeur minimum (m)		6		6											
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/											
	Superficie de plancher minimum (m²)															
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
		Avant minimum (m)		10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4				
Arrière minimum (m)		10	10	10	10						
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30						
	Nombre de logement à l'hectare min / max										

TERRAIN	DIMENSIONS	DIMENSIONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)		2787	2787	2787	2787		
Largeur frontale minimale (m)		45	45	45	45				
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 940
	Agricole
ancienne zone	Ag5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limit/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
		1	2	3	4	5	6	7	8							
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■												
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■											
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■											
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■											
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■											
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■											
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■										
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□									
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□									
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale						□							
		p4d	Équipement de télécommunication						■							
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1										
Nombre maximum par bâtiment				1												
Isolée				■	■	■	■									
Jumelée																
Contigüe																
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2											
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12											
	Largeur minimum (m)		6		6											
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/											
	Superficie de plancher minimum (m²)															
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE												
		1	2	3	4	5	6	7	8					
		Avant minimum (m)	10	10	10	10								
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2								
	Latérales totales minimum (m)	4	4	4	4									
Arrière minimum (m)	10	10	10	10										
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30									
	Nombre de logement à l'hectare min / max													

TERRAIN	DIMENSIONS	DIMENSIONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)	2787	2787	2787	2787			
Largeur frontale minimale (m)	45	45	45	45					
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30					

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 941
	Agricole
ancienne zone	Ag7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) 4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limitier/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		CATEGORIES D'USAGES PERMIS												
BÂTIMENT	DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	h1a	Habitation unifamiliale	■										
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■									
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■									
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■									
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■									
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■									
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■								
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□							
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□							
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale						□					
		p4d	Équipement de télécommunication						■					
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1										
		Nombre maximum par bâtiment		1										
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■							
		Jumelée												
		Contigüe												
	STRUCTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2								
		Hauteur en mètre min / max	(m)	5/9		5/12								
		Largeur minimum	(m)	6		6								
		Superficie d'implantation min / max	(m²)	70/		80/								
		Superficie de plancher minimum	(m²)											
		Superficie brute de plancher max / bâtiment	(m²)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE										
DENSITÉ	Avant minimum	(m)	10	10	10	10						
	Latérale minimum	(m)	2	2	2	2						
	Latérales totales minimum	(m)	4	4	4	4						
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10						
	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30							
		Nombre de logement à l'hectare min / max										

TERRAIN		DIMENSIONS										
		Superficie minimum	(m²)	2787	2787	2787	2787					
Largeur frontale minimale	(m)	45	45	45	45							
Profondeur moyenne minimale	(m)	30	30	30	30							

SERVICES REQUIS											
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)											

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		(1)									

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 942
Agricole	
ancienne zone	Ag9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limite/norme

--

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CATEGORIES D'USAGES PERMIS	GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE														
		1	2	3	4	5	6	7	8							
BÂTIMENT	LOGEMENT	h1a	Habitation unifamiliale	■												
		a1a	Culture des végétaux sans fumier ou sur fumier solide		■											
		a1b	Élevage général des animaux sur fumier solide		■											
		a1c	Élevage à forte charge d'odeur sur fumier solide		■											
		a2a	Culture des végétaux sur fumier liquide		■											
		a2b	Élevage général des animaux sur fumier liquide		■											
		c6c	Vente en gros de produits agricoles			■										
		i2b	Service relié au camionnage ou transport de marchandises				□									
		i2c	Activité de fabrication industrielle				□									
		p4b	Service public relié à la production ou activité commerciale					□								
		p4d	Équipement de télécommunication					■								
		BÂTIMENT	STRUCTURE	Nombre minimum par bâtiment		1										
Nombre maximum par bâtiment				1												
Isolée				■	■	■	■									
Jumelée																
Contigüe																
DIMENSIONS ET ARCHITECTURE	Hauteur en étage min / max		1/2	1/3	1/2											
	Hauteur en mètre min / max (m)		5/9		5/12											
	Largeur minimum (m)		6		6											
	Superficie d'implantation min / max (m²)		70/		80/											
	Superficie de plancher minimum (m²)															
Superficie brute de plancher max / bâtiment (m²)																

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	MARGE									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
		Avant minimum (m)		10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2				
		Latérales totales minimum (m)		4	4	4	4				
Arrière minimum (m)		10	10	10	10						
DENSITÉ	Rapport espace bâtiment / terrain max		0,30		0,30						
	Nombre de logement à l'hectare min / max										

TERRAIN	DIMENSIONS	DIMENSIONS							
		1	2	3	4	5	6	7	8
		Superficie minimum (m²)		2787	2787	2787	2787		
Largeur frontale minimale (m)		45	45	45	45				
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30	30				

SERVICES REQUIS	1	2	3	4	5	6	7	8
(A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)								

DISPOSITIONS SPÉCIALES	1	2	3	4	5	6	7	8
(1)								

Annexée au Règlement de zonage numéro: 150
 et au Règlement de lotissement numéro: 149



ZONE:	A- 947
	Agricole
ancienne zone	Ag6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
i2b	c) vente au détail, location, entretien et réparation de matériel et d'équipement agricole
i2b	d) Vente au détail, location, entretien et réparation de machinerie agricole
i2c	a) Industrie du traitement primaire des produits agricoles
p4b	a) usine de production d'eau potable;
p4b	b) station d'épuration des eaux;
p4b	e) poste de surpression, station de pompage
p4b	h) poste de détente et autres installations
p4b	i) poste de transformation d'énergie électrique
p4b	j) station de réception ou d'émission d'ondes

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(1)	4.9.2 Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
(1)	4.9.2	Habitation bénéficiant d'un privilège ou d'un droit acquis reconnu par la LPTA (LRQ, c.P. 41)	

AMENDEMENTS	Date	Règlement	Usage/limit/norme

--